

AD 1.4 REGROUPEMENT DES AERODROMES / GROUPING OF AERODROMES

Les critères retenus par le Maroc pour regrouper les aérodromes/hélistations par catégories en vue des renseignements à donner dans l'AIP sont les suivants:

The criteria applied by Morocco in grouping aerodromes/heliport, according to categories, for the provision of information in the AIP are as follows:

**Aérodrome/ hélistation
primaire/principal international**

**Primary/major International
aerodrome/heliport**

Relèvent de cette catégorie, tout aérodrome/hélistation d'entrée et de départ qui, destiné au trafic aérien international, est le siège de l'accomplissement de toutes les formalités, notamment celles de douane, de police, de santé, de quarantaine pour les animaux et les végétaux, et où les services de la circulation aérienne sont assurés de façon régulière.

This category involves all aerodromes/heliport of entry and departure for international air traffic, where all formalities concerning customs, immigration, health, animal and plant quarantine are carried out and where air traffic services are available on a regular basis.

**Aérodrome/ hélistation
secondaire/autre international**

**Secondary/other international
aerodrome/heliport**

Autres aérodromes/hélistations destinés à l'entrée ou au départ du trafic international, sur lesquels les formalités, notamment celles de douane, de police et de santé sont accomplies et où les services de la circulation aérienne sont assurés sous certaines conditions, sur autorisation préalable seulement.

Other aerodrome/heliport available for the entry or departure of international air traffic, where the formalities concerning customs, immigration, health and air traffic services are made available, on a restricted basis, to flights with prior approval only.

Aérodrome/ hélistation national

National aerodrome/heliport

Aérodrome/hélistation destiné seulement au trafic aérien intérieur, notamment aérodrome/hélistation militaire autorisant sous certaines conditions le trafic civil.

An aerodrome/heliport available only for domestic air traffic, including those military aerodromes/heliports where civil air traffic is allowed under certain conditions.